

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

**Présents :** Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, et Messieurs DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

**Absents :** Madame VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, LEFEVRE Frank.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PETIGNY Charles-Emile.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : délibérations à prendre pour le SE60. Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 15 mars 2024 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Compte rendu des réunions syndicales :

##### • SIRS :

Suite à l'arrivée de nouveaux élèves, les horaires des transports scolaires pour le retour après le repas ont dû être modifiés.

##### • PLUI

Lors de la dernière réunion ont été abordés :

Les zones d'extension possibles retenues sur chaque commune suite aux propositions faites par les élus, les emplacements réservés ainsi que les éléments de patrimoine bâti à protéger.

#### ➤ Tableau des élections européennes du 9 juin 2024 :

→ Monsieur PAUL Yves de 8 heures à 13 heures

→ Madame DEVILLERS Marie-Claude de 13 heures à 18 heures

8H-10H30	Maryse LEDREUX	Charles-Émile PETIGNY
10H30-13H	Carole BOJMUK	Isabelle MAURICE
13H-15H30	Frank LEFEVRE	
15H30-18H	David COTU	Olivier KWACZALA

#### ➤ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les «ZAEnR»).

Ces ZAEnR ont vocation à déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la consultation prendra la forme d'une mise à la disposition du public, par voie électronique. Sera ainsi proposé au public le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune.

Compte tenu de cet exposé, Madame le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public par voie électronique du projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones par ZAEnR ;
- Organiser une consultation du public par voie électronique du 22 mai au 12 juin 2024 sur le site internet [www.lafraye.fr](http://www.lafraye.fr) ;
- Présenter à l'issue de la concertation, un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage est élaboré après examen et débat au sein du conseil municipal ;
- Désigner les auteurs du bilan des contributions et des modifications ;
- Transmettre le bilan des contributions et des modifications à l'EPCI dont la commune est membre ;
- Rendre public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public (avec indication des éléments pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

VU l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suiv. ;

VU les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

**CONSIDERANT** l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration des zones d'accélération, comme suit :

- D'organiser une consultation par voie électronique [www.lafraye.fr](http://www.lafraye.fr) ;
- Désigner Mme Le Maire en qualité de rédacteur d'une synthèse des observations et transmission des propositions à l'autorité compétente après échange avec l'EPCI ;
- Transmettre le bilan des contributions et des modifications à la CAB ;
- Publier sur le site la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

➤ **Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

➤ **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36$ kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de LAFRAYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Travaux rue Principale : pour la phase 2, il faudrait déplacer le poteau qui se trouve sur le « placeau » à l'intersection RD9-RD34, une étude a été demandée auprès d'ENEDIS.
- Compte tenu de l'interdiction d'utiliser des pesticides une réflexion est à mener sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux.  
Qui fait quoi ? l'employé communal, l'administré ou une entreprise extérieure pour les caniveaux.  
Des devis seront demandés pour connaître le coût du passage d'une balayeuse 2 fois par an sur l'ensemble de la commune.
- Commémoration du 8 mai 1945 : rassemblement à 9h30 au monument aux morts

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 17 mai 2024 à 20 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h40